



E-MAIL : accueil.loisirs.bizeuls @ville-ernee.fr

## VACANCES DE FEVRIER 2019

L'accueil de Loisirs accueillera les enfants aux « Bizeuls » du Lundi 11 Février au Vendredi 22 Février 2019. La rentrée des classes est prévue le Lundi 25 Février 2019.

**HORAIRES** : Les enfants pourront être accueillis à l'espace Gavroche (place Fernand Vadis) le matin à partir de 7H20 et le soir jusqu'à 18H30. Il est recommandé aux parents de s'organiser pour respecter ces horaires.

### **AGE DES ENFANTS** :

Les enfants doivent être âgés de 3 ans le jour de leur arrivée à l'accueil de loisirs.

Une dérogation peut être accordée aux enfants qui n'ont pas trois ans accomplis mais qui sont scolarisés.

Limite d'âge : le jour du 14<sup>ème</sup> anniversaire.

### **PARTICIPATION DES FAMILLES** : Délibération du Conseil Municipal.

	TARIF PAR JOUR				Non Allocataire ou Hors Département	TARIF DEMI-JOURNEE	
	CAF/MSA ERNEE		CAF/MSA HORS ERNEE			ERNEE / HORS ERNEE	
	QF<900	QF≥900	QF<900	QF≥900		QF≤900	QF≥900
1 enfant	7,39 €	7,54 €	10,08 €	10,30 €	14,30 €	4,96 €	5,08 €
2 enfants	12,58 €	12,82 €	17,48 €	18,18 €		Arrivée de 13h15 à 14h à l'accueil de loisirs	
3 enfants	15,12 €	15,39 €	20,82 €	21,21 €			
4 enfants	17,56 €	17,92 €	23,68 €	24,16 €			
5 enfants	19,95 €	20,30 €	26,75 €	27,25 €			

**FACTURATION** : La facturation sera effectuée par l'accueil de loisirs et adressée aux familles par Le Trésor Public.

**Information** : Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si la condition suivante est remplie : votre enfant doit être âgé de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition (c'est à dire être né en 2012 et après, pour les impôts 2018 déclarés en 2019), Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous demander une attestation annuelle des frais de garde – Afin de gagner du temps par mail :

accueil.loisirs.bizeuls @ville-ernee.fr

**Aides financières** : Les familles, qui le souhaitent, pourront utiliser les tickets CAF, les Tickets MSA et CESU et les chèques-vacances pour payer les frais de l'accueil de loisirs. Ces participations seront payables au trésor Public. Elles ne pourront en aucun cas être inférieures à 15 €.

**LES INSCRIPTIONS** : Elles se feront sur [www.ville-ernee.fr](http://www.ville-ernee.fr) jusqu'au **Lundi 28 Janvier 2019**.

La Commission de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure les enfants trop désagréables et les parents seront tenus de payer les frais de dégradations causées volontairement par ceux-ci.

L'accueil sera possible le matin de 7h20 à 9h et de 13h15 à 14h. Les parents pourront venir chercher leur enfant **de 13h15 à 14h** (après le repas) à l'accueil municipal « Les Bizeuls ». OBLIGATION de prévenir la direction. ATTENTION : Facturation de la journée entière par enfant.

LES RENSEIGNEMENTS AINSI RECUEILLIS ETANT LA BASE D'UNE BONNE ORGANISATION (intendance, recrutement du personnel, planning des activités,...) nous permettront d'assurer au mieux l'accueil que vous souhaitez pour vos enfants.

**Il est recommandé aux familles** :

- de marquer les vêtements au nom de l'enfant,
- de **NE LAISSER A LEURS ENFANTS NI OBJET PRECIEUX, NI BIJOUX, NI ARGENT (EN CAS DE PERTE, LA RESPONSABILITE DE L'EQUIPE D'ANIMATION NE POURRA ETRE RETENUE)**,
- de ne pas chausser l'enfant de claquettes ou de chaussures ouvertes. Des vêtements simples et résistants, des chaussures tenant bien aux pieds seront le mieux,

**ATTENTION : Tous les enfants inscrits et non présents : Une Pénalité par enfant et par jour (2.65€) SAUF CAS DE FORCE MAJEURE (OBLIGATOIREMENT FORMULE PAR COURRIER).**

**TOUT DESISTEMENT ORAL NE SERA PAS PRIS EN COMPTE LORS DE LA FACTURATION DES PENALITES.**

**Dans le cas où un enfant n'est pas inscrit à la date du Lundi 28 Janvier, une pénalité par enfant et par jour sera appliquée (2.65€).**